

Les 30 articles clés de la loi du 10 juillet 1965 et leurs modifications avec la Loi Allur

DURÉE :

- 1 Jour – 7h.

PRÉ-REQUIS :

- Aucun

OBJECTIFS :

- Acquérir les fondamentaux du droit de la copropriété
- Comprendre le mécanisme de la copropriété
- Maîtriser les règles de l'assemblée générale de la convocation à sa tenue

PUBLIC :

- Gestionnaires d'immeubles
- Syndic de copropriété

METHODES PEDAGOGIQUES :

- Réflexions de groupe et apports théoriques du formateur
- Travail d'échange avec les participants sous la forme de brainstorming
- Auto diagnostic du stagiaire : Bilan des points forts et repérage des points faibles.
- Utilisation de cas concrets issus de l'expérience professionnelle
- Validation des acquis par des questionnaires, des tests d'évaluations, des mises en situation et des jeux pédagogiques.



ACKWARE VOUS ACCOMPAGNE DANS TOUS VOS PROJETS DE FORMATION ET VOUS APPORTE SON EXPERTISE POUR VOTRE TOTALE SATISFACTION



Les 30 articles clés de la loi du 10 juillet 1965 et leurs modifications avec la Loi Allur

I – Définition et organisation de la copropriété

- Définition
- Article 1 : champ d'application de la loi
- Article 2 : définition des parties privatives
- Article 3 : définition des parties communes (parties communes spéciales – jouissance privative – droits accessoires)

Organisation

- Article 8 : le règlement de copropriété (nature – objet – sanction des violations – opposabilité article 13 – modification clauses réputées non écrites) articles 1 2 3 du décret
- Article 9 : droits et obligations des copropriétaires (parties communes et privatives) articles 1 2 3 du décret
- Article 10 : participation aux charges (services collectifs et éléments d'équipement commun – conservation entretien et administration de l'immeuble) articles 35 35-1 35-2 36 et 37 du décret
- Article 10-1 : dérogation à l'article 10 alinéa 2
- Article 11 : conditions modification répartition des charges par l'assemblée générale articles 35 35-1 35-2 36 et 37 du décret
- Article 12 : modification judiciaire de la répartition des charges
- Article 14 : le syndicat des copropriétaires (forme – objet – pouvoirs – responsabilité – disparition)
- Article 14-1 : le budget prévisionnel articles 43 à 45-1 du décret
- Article 14-2 : les dépenses pour travaux articles 43 44 45 45-1 du décret
- Article 15 : les actions en justice articles 51 55 56 59 60 61-1 du décret

II – Administration de la copropriété

- Article 17 : l'assemblée générale – le syndic articles 5 5-1 28 à 39-1 46 47 et 49 du décret
- Article 18 : le syndic (pouvoirs – responsabilité – empêchement) articles 5 5-1 28 à 39-1 46 47 et 49 du décret
- Article 19, 19-1, 19-2 et 20 : les garanties des créances du syndicat des copropriétaires
- Article 21 : le conseil syndical (rôle – désignation – responsabilité)
- Articles 22 et 23 : voix et mandats articles 7 8 9 10 18 20 21 et 50 du décret
- Article 24 : majorité de droit commun
- Article 25 : majorité absolue et recours à l'article 25-1 article 19 du décret
- Article 26 : double majorité et unanimité article 19-1 du décret
- Article 26-4 : la souscription d'un emprunt

III – Améliorations, additions de locaux privatifs et exercice du droit de surélévation

- Article 30 : les travaux d'amélioration
- Article 35 : la surélévation
- Article 37 : la réserve de l'exercice des droits accessoires

IV – Dispositions d'ordre général

- Article 42 : les actions en justice (prescriptions – contestations décisions d'assemblée générale)
- Article 43 : l'ordre public
- Article 46 : la loi Carrez
- Article 49 : l'adaptation du règlement de copropriété

NB : ce plan sera modifié en fonction des évolutions législatives